



# Newsletter de la FAS

Numéro 6

Janvier 2017

La Fondation informe la population et ses partenaires

## ÉDITO

Le Gouvernement jurassien a décidé que les patients nécessitant des soins à domicile devront y contribuer financièrement à hauteur de 5 francs par jour d'intervention dès 2017.

Cette contribution, prévue par la LAMal, aurait certes pu être beaucoup plus élevée puisqu'elle pourrait se monter jusqu'à 15.95 francs par jour. Il n'en demeure pas moins qu'elle va peser lourd dans le budget des patients les plus dépendants de soins, notamment s'ils ont un faible revenu ne donnant pas droit aux prestations complémentaires. Elle s'ajoute par ailleurs à l'augmentation des tarifs de l'aide au ménage intervenue au début 2016.

Au-delà du risque que des patients renoncent à des soins pour des raisons de coût, cette contribution, même modeste, sera une contrainte supplémentaire pour les proches aidants, notamment lorsque des soins réguliers sont fournis à leur conjoint malade dans le but de les décharger.

Un plafonnement de cette contribution aurait donc été souhaitable, par exemple à hauteur de la quote-part pour l'assurance maladie, afin de ne pas trop pénaliser les patients les plus dépendants.

Mis à part l'économie escomptée pour l'Etat, les effets plus globaux de cette contribution ne sont aujourd'hui pas mesurables, c'est pourquoi une évaluation sera établie par le Service de la santé publique et d'éventuels ajustements pourraient intervenir.

Nicolas Froté

## LE PATIENT PAIERA 5.- PAR JOUR POUR SES SOINS À DOMICILE DÈS JANVIER 2017

Depuis 2011, la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal, art. 25a, al. 5) prévoit que le financement résiduel du coût des soins à domicile ou en établissement médico-social (EMS), après la participation des assureurs-maladie, soit assumé par les cantons et les patients. Pour les soins à domicile, la participation personnelle du patient pourrait se monter jusqu'à 15.95 francs par jour au maximum.

Dans le canton du Jura, la contribution du patient pour les soins dispensés en EMS est entrée en vigueur en 2011 déjà, mais tel n'a pas été le cas pour les soins dispensés à domicile, dont le financement résiduel est resté entièrement à charge du canton. A l'époque, cette décision de ne pas appliquer de contribution aux patients soignés à domicile visait à privilégier le maintien à domicile de la personne âgée le plus longtemps possible, notamment pour des raisons de coût.

Le Gouvernement jurassien a décidé aujourd'hui, à l'instar d'autres cantons, que les patients soignés à domicile devront aussi contribuer à leurs soins. Il a fixé cette contribution à 5 francs par jour d'intervention, dès le 1er janvier 2017. Ce transfert de charges sur les patients devrait générer une économie d'environ 1 million de francs par année pour l'Etat.

Cette participation est forfaitaire et indépendante du revenu. Elle ne concerne que les soins de longue durée à charge de l'assurance-maladie, à l'exclusion des soins à charge de l'assurance-accident (LAA) ou de soins aigus et de transition. Pour les interventions de moins de 15 minutes de soins par jour, aucune participation n'est facturée. De même, les enfants de moins de 18 ans en sont exonérés. Par ailleurs, la participation des bénéficiaires de prestations complémen-

taires (PC) sera directement prise en charge par la Caisse de compensation du Jura puisque les montants correspondant à cette participation sont considérés comme une dépense de santé.

Une contribution de 5 francs par jour reste modeste en regard des 15.95 francs qui auraient pu être appliqués. Elle aura néanmoins un impact important sur certains patients, notamment ceux nécessitant des soins quotidiens, puisque cette contribution se montera alors à plus de 1800.- par année, en plus de la quote-part de 10% (700.- par année au maximum) et de la franchise. Elle impactera aussi certains proches aidants, notamment ceux qui s'occupent d'un conjoint très dépendant, pour lequel des soins réguliers sont dispensés pour les décharger. Un plafonnement de cette contribution aurait donc été souhaitable, par exemple à hauteur de la participation des patients en LAMal (quote-part), afin de ne pas trop pénaliser les patients les plus dépendants.

Cette contribution s'ajoute par ailleurs à l'augmentation des tarifs de l'aide au ménage intervenue au 1er janvier 2016. Et si l'on prend en compte l'augmentation des primes de l'assurance maladie annoncée pour 2017 ainsi que la probable augmentation de la franchise minimale, la charge globale pour les patients soignés à domicile sera désormais bien plus lourde.

Une évaluation de l'effet de cette mesure sur la consommation des soins à domicile et des autres structures sera établie par le Service de la santé publique, afin d'assurer la cohérence avec la planification médico-sociale. Cas échéant, d'éventuels ajustements pourraient alors s'opérer.

Nicolas Froté

## L'IMPORTANCE DE LA PRESTATION D'AIDE À DOMICILE

L'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (ASSASD) a publié très récemment une prise de position concernant les prestations d'aide à domicile. Elle considère que cette prestation est nécessaire au maintien à domicile et que son importance augmentera encore dans le futur.

Les prestations d'aide concernent les activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ), notamment la gestion et l'entretien du ménage, l'entretien du linge, les repas, la vaisselle et les courses. Elles doivent être dispensées sur la base d'une évaluation et sont souvent associées à des prestations de soins.

Une étude de la Haute Ecole de Lucerne démontre que cette aide pratique favorise et maintient une vie plus autonome à domicile en cas d'altération de l'état de santé. L'isolement social des bénéficiaires est aussi diminué, ce qui contribue à une meilleure qualité de vie. Lors de la présence de proches aidants, ceux-ci sont associés à la prise en charge et reçoivent un soutien bienvenu, ils sont ainsi déchargés et soutenus.

L'ASSASD défend l'importance des prestations d'aide pour quatre raisons principales :

### Détection précoce et prévention:

Le soutien à domicile permet de remarquer des changements de la mobilité, des capacités cognitives ou de l'état de santé psychique de manière précoce. Des mesures de prévention ou pour stabiliser et améliorer la situation peuvent ainsi être mises en place à temps.

### Soutien à la sortie de l'hôpital:

Après un séjour hospitalier, des prestations d'aide et de soins à domicile permettent un retour chez soi en toute sécurité. Et souvent les prestations d'aide sont une condition indispensable pour un retour précoce à domicile.

### Maintien et promotion de l'autonomie:

La gestion autonome du quotidien peut être altérée avec l'âge ou l'état de santé. Un soutien et un accompagnement pour les activités instrumentales de la vie quotidienne, sans ou avec des prestations de soins, soutiennent, stabilisent ou encouragent l'autonomie et empêchent ou retardent un transfert dans une institution stationnaire.

### Soutien aux proches aidants:

Les proches aidants sont essentiels pour un environnement psychosocial stable de la personne nécessitant de

l'aide ou des soins. Sans leur engagement, il serait souvent impossible de rester à domicile. Grâce à des conseils et des mesures de décharge, les prestations d'aide à domicile soutiennent les proches aidants pour qu'ils n'endurent pas eux-mêmes des problèmes de santé ou qu'ils s'isolent socialement. De ce fait, ceux-ci peuvent rester une ressource importante pour la personne prise en charge et contribuent de manière significative à la réduction des coûts de la santé.

En résumé, l'ASSASD considère que l'aide à domicile aux personnes malades et/ou âgées permet de :

- vivre de manière plus autonome
- rester dans son environnement habituel aussi longtemps que possible
- avoir une meilleure qualité de vie
- éviter l'isolement social
- soutenir les proches aidants
- contenir les coûts de santé

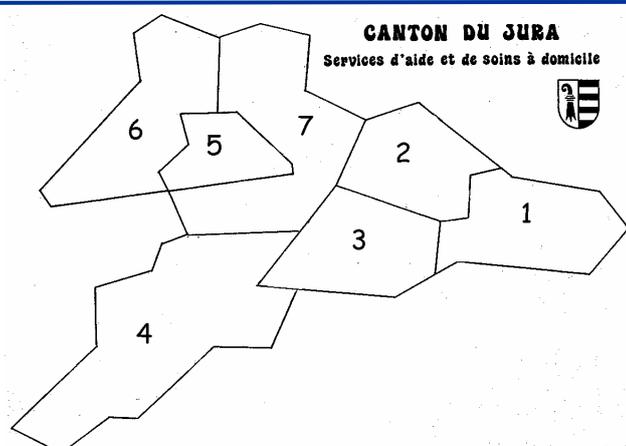
Ces prestations sont un maillon essentiel de la prise en charge ambulatoire en Suisse et doivent donc être soutenues par les pouvoirs publics.

Nicolas Froté

Lien vers le document de l'ASSASD :

<https://www.spitex.ch/files/92ZW3IP/Prestations-daide-et-de-soutien-e-domicile.pdf>

Pour vous inscrire ou vous désinscrire à la newsletter : [info@fasd.ch](mailto:info@fasd.ch)



Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile

Rue des Moulins 21  
2800 DELEMONT  
032 423 15 34

### LES SERVICES DE LA FONDATION

1. Courrendlin - Val Terbi	032 435 58 65
2. Delémont et environs	032 423 26 94
3. Haut de la Vallée	032 426 86 84
4. Franches-Montagnes	032 420 78 50
5. Ajoie-Centre	032 466 59 18
6. Ajoie-Ouest	032 466 88 42
7. Trois Rivières	032 462 27 27

Nous sommes là pour vous, chez vous

Courriel: [info@fasd.ch](mailto:info@fasd.ch)  
Site internet : [www.fasd.ch](http://www.fasd.ch)